

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
**SOMBREFFE**  
5140

Tél.: 071/82 74 13  
Fax.: 071/82 74 40

Service Population – Etat civil  
V/correspondant : Jérôme SAMAIN

L'Officier de l'Etat Civil,

**Objet : Règlement relatif à l'accès et à la consultation des registres paroissiaux et des registres d'état civil de la Commune de Sombreffe**

Vu l'article 45 du Code civil ;

Vu l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-28 ;

Vu le règlement relatif à la consultation et au prêt à usage des archives communales adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 ;

DECIDE :

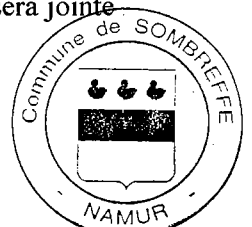
Article 1<sup>er</sup> :

La consultation des registres paroissiaux (avant 1794) et des registres d'état civil de plus de cent ans est libre. Elle peut se faire au Service Population – Etat civil de la Commune de Sombreffe, Allée de Château-Chinon, 7, sur rendez-vous.

Article 2 :

En conformité avec l'article 45, § 1er, 2e alinéa, du Code civil, l'accès aux actes des registres de l'État civil de moins de cent ans à toute personne justifiant d'un intérêt familial, scientifique ou de tout autre intérêt légitime est soumis aux formalités suivantes :

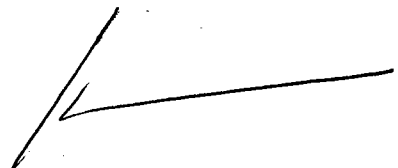
1. autorisation de faire effectuer des recherches délivrée par le Président du Tribunal de Première Instance de Namur ;
2. visa de cette autorisation par le Service Population – Etat civil ;
3. demande de communication d'actes de l'état civil de moins de cent ans, à laquelle sera jointe une copie de l'autorisation et du visa.



Une photocopie de l'acte recherché peut alors être délivrée moyennant le paiement de 0,20 €.

Article 3 :

La consultation des registres paroissiaux, ainsi que des registres d'état civil de plus et moins de cent ans se fera en salle de lecture selon les modalités pratiques prévues par le règlement communal du 19 décembre 2011 relatif à la consultation et au prêt à usage des archives communales.



Le Bourgmestre, Officier de l'Etat Civil,  
Etienne BERTRAND

